



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Jean-Nicola BECUE

PROCURATIONS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1 (Jean-Nicolas BECUE)

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_05_2024

Objet : Location d'un local pour installation d'une agence bancaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L145-1 et L145-5 du Code du Commerce ;

VU la délibération n° 33/2021 du 26 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la Commune de Roquefort la Bédoule est propriétaire du local commercial du lot de volume 4000 d'un immeuble en copropriété sis au « 4 Chemins », situé à Roquefort la Bédoule (13830) dont l'adresse postale est 11 rue Pacifique ROVALI ;

CONSIDERANT que cet ensemble est divisé en lots et que l'objet de la présente délibération concerne le lot 1 d'une superficie de 52.78 m²

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de renforcer l'attractivité commerciale de son centre-ville par l'implantation d'une agence bancaire, d'opérations financières en tous genres, agence

immobilière, gestion immobilière et transaction, conseil en financement, gestion de patrimoine, conseil et courtage en assurances, marchands de biens ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires ;

CONSIDERANT l'intérêt affirmé pour la prise à bail de la société Caisse d'Epargne CEPAC ;

CONSIDERANT que la présence d'une agence bancaire sur la Commune est primordiale pour les habitants de la Commune, jusqu'ici dépourvu de ce service pourtant essentiel ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la signature d'un bail commercial dérogatoire à compter du 01/04/2024 pour une durée de 12 mois renouvelable de manière expresse et dans la limite de 3 années sur le local n°1 d'une superficie de 52.78m²

DECIDE de de fixer le loyer mensuel comme suit :

- à 13€/m² en Année 1 à la date de signature du bail
- à 15€/m² en Année 2 à la date de signature du bail
- 17€ en Année 3 à la date de signature du bail

DECIDE d'accorder une franchise de loyer de 12 mois, soit jusqu'au 31/05/2025, aux preneurs compte-tenu de la nécessité d'implanter une telle activité mais aussi en contrepartie des aménagements réalisés par ces derniers dans les locaux affectés, étant entendu que cette franchise aura pour impact de réduire l'application du prix de 13€/m² sur l'année 1.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce bail et tous documents afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA